



Marcoussis, le 12 juillet 2016

**AVIS HEBDOMADAIRE n°1015**

**REGLEMENTS GENERAUX DE LA SAISON 2016-2017**

**TITRE II : VERSION CONSOLIDEE**

1. Lors de sa réunion du 27 mai 2016, le Comité Directeur de la F.F.R. a décidé d'abaisser l'âge minimal requis pour obtenir une licence de joueur ou de joueuse (article 237).

Sous réserve de respecter l'ensemble des exigences réglementaires en vigueur, les jeunes enfants pourront dorénavant obtenir une telle licence à condition d'être cumulativement âgés :

- de 4 ans au jour de la demande d'affiliation,
- et de 5 ans révolus au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Cette modification ne figurait pas dans le Titre II des Règlements Généraux, saison 2016-2017, tel que publié par l'Avis hebdomadaire n° 1012 du 2 juin 2016.

2. Lors de sa réunion du 30 juin 2016, le Comité Directeur de la F.F.R. a décidé de modifier, pour les joueurs masculins de la classe d'âge « 18 ans et plus », les règles de qualifications particulières relatives aux joueurs formés localement (article 235-2). *(Pour rappel, ces règles ne sont pas applicables aux compétitions professionnelles.)*

Ainsi, pour la saison 2016-2017, les joueurs ci-dessus se verront délivrer :

- une carte de qualification portant la mention « LICENCE BLANCHE » s'ils sont licenciés à la F.F.R. depuis un minimum de 3 saisons consécutives ou non (contre 4 auparavant) et appartiennent à la même association depuis un minimum de 3 saisons consécutives ou non (contre 4 auparavant) ;